

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 05 DECEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Jeudi 28 Novembre 2024 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 05 Décembre 2024 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Cinq Décembre à Dix Huit Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOOTE, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire – Mme POULEYN Michèle - M. VERMERSCH Jérôme – Mme DETURCK Mélanie - Mme WIECZOREK Martine – M. BARBARY David, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie – Mme POULEYN Katia - M. WILST Thierry – Mme DOUILLIET Christelle - M. OUTTIER Gérard – M. COUDEREAU Claude, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DEVYS Odile – M. MEENS Alexandre, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. SAISON Antoine - Mme FRANSOIS Caroline - M. BOGAERT Félix – Mme DETAVERNIER Noémie – Mme DEBRIL Laurie - M. VANDENBILCKE Thierry.

Etait absente et excusée : Mme MERLEVEDE Myriam.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. DEVOS Joël	a donné procuration à M.	BARBARY David,
Mme MOENECLAËY Annie	a donné procuration à M.	OUTTIER Gérard,
M. GARY Olivier	a donné procuration à M.	PERCAILLE Jean-Marie,
Mme D'HEEGER Séverine	a donné procuration à Mme	POULEYN Michèle,
M. VERNIEUWE Kevin	a donné procuration à Mme	WIECZOREK Martine.

M. VERMERSCH Jérôme est nommé Secrétaire de Séance.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE 2024

Adopté à l'unanimité.

01 - DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 05 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la décision suivante :

- **Décision N°241016AU008CA du 16 Octobre 2024** – Acceptation de l'indemnisation proposée par la SMACL pour un dégât des eaux aux 9 et 11 Rue des Trinitaires – Montant : 3 507.68 €.

02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS STATUTAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé -Maire,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs statutaires comme suit :

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au tableau des effectifs statutaires ci-dessous :

SERVICES ADMINISTRATIFS	
1	Emploi permanent de Responsable des Services Municipaux contractuel de catégorie A
1	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe
1	Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe
1	Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe - Temps partiel 80 %
1	Rédacteur Territorial - Temps partiel 80 %
4	Adjoint Administratifs Territoriaux Principaux de 1ère classe
2	Adjoint Administratifs Territoriaux Principaux de 2ème classe
2	Adjoint Administratifs Territoriaux
SERVICES TECHNIQUES	
1	Technicien Principal de 1ère classe
1	Technicien Principal de 2ème classe
1	Technicien
1	Agent de Maîtrise Principal
2	Agents de Maîtrise
2	Adjoint Techniques Territoriaux Principaux de 1ère classe
3	Adjoint Techniques Territoriaux Principaux de 2ème classe
7	Adjoint Techniques Territoriaux
SERVICE CANTINE ET ECOLES	
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe - temps non complet 30H/35ème
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe - temps non complet 30H/35ème
1	Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1ère classe
1	Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2ème classe
1	Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles
1	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles - temps non complet 30H/35ème
2	Adjoint Techniques Territoriaux - temps non complet 28H/35ème
5	Adjoint Techniques Territoriaux- temps non complet 20H/35ème
1	Adjoint Technique Territorial
SERVICE BATIMENTS (SALLES)	
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
1	Adjoint Technique Territorial
SERVICE ANIMATION ET BIBLIOTHEQUE	
1	Adjoint Administratif Principal Territorial de 2ème classe
1	Animateur Territorial Principal de 1ère classe
1	Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1ère classe
1	Adjoint d'Animation Territorial - temps non complet 28H/35ème
1	Adjoint d'Animation Territorial - temps non complet 20H/35ème
POLICE MUNICIPALE	
1	Adjoint Technique Territorial- ASVP
1	Garde Champêtre Chef
SERVICE CENTRE DE SANTE MUNICIPAL	
1	Médecin contractuel
1	Adjoint Administratif Territorial

03 – DEROGATION AU PRINCIPE DE L'AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS (M57)

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 Décembre 1996 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité,

Vu la délibération N°230406DE016NB en date du 06 Avril 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Vu le tableau d'amortissement en annexe,

EXPOSE

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature m14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} Janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date de la dernière facture d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car la facture suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux factures successives sera celle de la dernière facture.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, bien de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les durées d'amortissement listées en annexe,

APPROUVE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} Janvier 2024,

APPROUVE l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 2 000 € TTC).

DELIBERATION RELATIVE A LA DEROGATION AU PRINCIPE DE L'AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS (M57)

ANNEXE

ARTICLE /IMMOBILISATION	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLE		
2088	Logiciels	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21828	Voitures neuves	7 ans
21828	Voitures d'occasion	5 ans
21828	Camions et véhicules industriels neufs	7 ans
21828	Camions et véhicules industriels d'occasion	5 ans
21828	Gros entretien (boite de vitesse – moteur – échange standard...) si véhicule + 5 ans si véhicule – 5 ans	3ans 5 ans
21841 - 21848	Mobilier	10 ans
21838	Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans

21831 - 21838	Matériel informatique	5 ans
215738 - 2158 - 2188	Matériels classiques	7 ans
2188	Coffre-fort	20 ans
2188	Installations et appareils de chauffage	15 ans
21311 - 21312 - 21314 - 21318 - 2138	Appareils de levage - ascenseurs	25 ans
2188	Appareils de laboratoire	5 ans
2188	Equipements de garage et ateliers	10 ans
2188	Equipements de cuisine	10 ans
2158	Equipements sportifs	10 ans
2152	Installations de voirie	30 ans
2121	Plantations	25 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	25 ans
2158 - 2138	Bâtiments légers, abris	15 ans
21311 - 21312 - 21314 - 21318 - 2138	Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
21311 - 21312 - 21534 - 2041512 - 1314 - 21318	Installations électriques	20 ans
21311- 21314 - 21318 - 2138 - 21312	Installations téléphoniques	10 ans

04 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit le budget 2024 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 23		185 660
2313-35	Travaux moulin - Bâtiments communaux	85 660
2313-47	Création bâtiment sportif	100 000
Chapitre 040 - Opération d'ordre		45 066
139158	Subvention bus (solde)	45 066
RECETTES		
Chapitre 024 - Produits des cessions		85 660
024	Vente du bus	80 000
024	Vente du minibus 9 places	3 500
024	Vente du camion-benne	2 160
Chapitre 10 - Dotation, fonds divers et réserves		45 066
10222	FCTVA	45 066
Chapitre 040 - Opération d'ordre		100 000
281314	Bâtiments culturels et sportifs	50 000
281831	Matériel informatique scolaire	15 000
281841	Matériel de bureautique et mobilier scolaire	10 000
281311	Bâtiments administratifs	25 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 011 - Charges à caractère général		-31 000
60621	Combustibles	-36 000
60632	Fournitures de petit équipement	5 000
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		76 066
64138	Primes et autres indemnités	6 000
64111	Rémunération principale	70 066
Chapitre 042 - Opérations d'ordre		100 000
6811	Dotations aux amortissements	100 000
RECETTES		
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		45 066
777	Quote part subvention investissement (bus)	45 066
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participation		100 000
741121	Dotation de solidarité rurale	100 000

05 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le budget primitif de la commune d'Hondschoote ne sera pas adopté avant le 1^{er} Janvier 2025.

Afin de veiller au bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année 2024, dans l'attente du vote du budget 2025.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année 2024, dans l'attente du vote du budget 2025.

06 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la Loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 (VD).

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus, précise le montant et l'imputation des crédits aux comptes concernés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif de la commune d'Hondschoote ne sera pas adopté avant le 1^{er} Janvier 2025.

Afin de veiller au bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'année 2024, dans l'attente du vote du budget 2025.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2024, dans l'attente du vote du budget 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations	Article – Libellé	Fonctions	Crédits BP 2024	Crédits ouverts BP 2025
13	2041512 – BAT ET INSTALL. ECLAIRAGE PUBLIC	512	100 000	25 000
28	2051 – CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	020	20 000	5 000
28	2088 – AUTRES IMMO INCORPORELLES	020 - 025 - 11 - 312	35 000	8 750
45 - 13	21534 – RESEAU ELECTRIFICATION	512	85 000	21 250
28	215738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE	511	48 000	12 000
28	2158 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILAGE	12 - 281 - 311 - 321 - 322 - 501 - 511 - 512	120 000	30 000
28	21828 - MATERIEL DE TRANSPORT	501 - 511	80 000	20 000
28	21838 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	020 - 212 - 281 - 311	38 000	9 500
28	21848 - MOBILIER	020 - 211 - 212 - 311 - 313 - 414	27 000	6 750
28 - 34 - 41	2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOREL	020 - 211 - 212 - 281 - 311 - 312 - 410	67 000	16 750
14	2313 - CONSTRUCTIONS	025	35 000	8 750
31	2313 – CONSTRUCTIONS	312	1 907 055,34	476 764
35	2313 – CONSTRUCTIONS	311 - 312 - 321 - 325 - 501 - 511 - 555		
36	2313 – CONSTRUCTIONS	211 - 212		
37	2313 – CONSTRUCTIONS	322		
39	2313 – CONSTRUCTIONS	281		
42	2313 – CONSTRUCTIONS	325		
44	2313 – CONSTRUCTIONS	312		
47	2313 – CONSTRUCTIONS	321		
14	2315 - MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	025	77 000	19 250
16	2315 - MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	845		
31	2315 - MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	312		
35	2315 - MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	212 - 281 - 312 - 510		
34	2316 – RESTAURATION ŒUVRE D'ART	312	40 000	10 000
27	2118 - AUTRES TERRAINS	020	155 000	38 750
19	2121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	70	10 000	2 500
14	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	025	10 000	2 500
14	2318 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	025	5 000	1 250
	TOTAL		2 859 055,34	714 764

07 - STAND DE TIR RUE DE FURNES

Rapporteur : M. SAISON Hervé – Maire,

La CCHF est propriétaire du bâtiment abritant le stand de tir sis 7 bis Rue de Furnes. Installé sur la parcelle cadastrée section C – N°1453 pour une contenance de 243 m2, le stand de tir a une surface utile mesurée de 225 m2 et est occupée par l'association « Tir Club Cantonal ».

Dans le cadre de ses compétences et dans l'optique d'une rationalisation du patrimoine, la CCHF souhaite la cession de ce bâtiment.

Le Service des Domaines, dans un avis rendu le 16 Janvier 2023, a estimé la valeur vénale du bien à 90 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

La CCHF nous propose l'acquisition de ce bien au prix de 76 000 € net vendeur.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe sur l'acquisition du bien.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 04 Abstentions,

DONNE un accord de principe à l'acquisition du bâtiment abritant le stand de tir sis 7 bis Rue de Furnes, installé sur la parcelle cadastrée section C – N°1453 pour une contenance de 243 m2 et occupée par l'association « Tir Club Cantonal ».

08 - TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs communaux concernant :

La location d'immeubles :

572,00 € par mois, pour la location du logement sis 11 Rue des Trinitaires,
704,00 € par mois, pour la location du local sis 2. Rue des Moères,
541.00 € par mois, pour la location du 46 Ter Rue de Bergues.

La Location du Centre Socio-Culturel « D. Peene »

1 - Location de la salle

A - Location à des particuliers, entreprises et assimilés pour un mariage ou un banquet

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - **437.00 € pour les Hondshootois,**
 - **552.00 € pour les Extérieurs**
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - **520.00 € pour les Hondshootois,**
 - **661.00 € pour les Extérieurs**
- Cautiun : **200 €**
- Arrhes : **100 €**

B - Location à des associations pour banquet :

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - **270.00 € pour les associations Hondshootoises,**
 - **344.00 € pour les associations extérieures**
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - **312.00 € pour les associations Hondshootoises,**
 - **396.00 € pour les associations extérieures**
- Cautiun : **200 €**
- Arrhes : **100 €**

2 - Location de la salle de réunion et cuisine ou restaurant scolaire et cuisine

A - Pour banquets, repas ou vin d'honneur

- Location de la salle de réunion (maximum : 30 personnes) :
 - 188.00 € pour les Hondschootois,
 - 235.00 € pour les Extérieurs
- Location du restaurant scolaire (maximum : 80 personnes) :
 - 228.00 € pour les Hondschootois,
 - 292.00 € pour les Extérieurs
- Caution : 200 €
- Arrhes : 100 €

3 - Location à l'occasion d'un vin d'honneur, d'une assemblée générale, d'un congrès ou d'une manifestation

- Location de la salle (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - 312.00 € pour les Hondschootois,
 - 396.00 € pour les Extérieurs
- Location de la **grande** salle (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - 354.00 € pour les Hondschootois,
 - 448.00 € pour les Extérieurs
- Salle demandée par une association d'Hondschoote : gratuit une fois par année civile (selon les disponibilités du planning d'utilisation)
- Salle demandée par une association ou pour une manifestation à caractère publicitaire ou commercial :
 - 270.00 € pour les associations Hondschootoises,
 - 344.00 € pour les associations extérieures
- Caution : 200 €
- Arrhes : 100 €
- Utilisation de la cuisine : **supplément de 100 €**

4 - Location des petites salles

- Pour les réunions des associations locales : gratuit
- Pour des réunions d'organismes privés :
 - 32.00 € par occupation, pour les Hondschootois,
 - 37.00 € par occupation, pour les Extérieurs

5 - Matériel

- Location des pompes à bière : 37.00 € les deux
- Location du percolateur : 22.00 €

La location des caves de l'Hôtel de Ville

- 116.00 € par journée d'occupation pour les Hondschootois avec une caution de 116.00 €,
- 158.00 € par journée d'occupation pour les Extérieurs avec une caution de 158.00 €.
- Arrhes : 50.00 €

La location de la salle « Patrick DOREMUS »

- 148.00 € par journée d'occupation pour les Hondschootois avec une caution de 148.00 €
- 168.00 € par journée d'occupation pour les Extérieurs avec une caution de 168.00 €
- Arrhes : 50.00 €

La location de l'Espace "A. Colas"

317.00 € par journée d'occupation

Le tarif des prestations de service

26.50 €/H par personne

La location du local à la 4ème Section des Wateringues

310,00 € par mois, toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage)

Les droits de place

. **Marché hebdomadaire : 0,50 € le mètre linéaire d'étalage**

. **Manèges et attractions foraines et cirques :**

. Forfait pour la durée du séjour :

de 0 à 60 m2	1.00 € le m2
de 61 à 150 m2	0.60 € le m2
de 151 à 350 m2	0.40 € le m2

. Caution pour les forains: **100.00 €**

. Caution pour les cirques : **400.00 €**

. **Commerces non sédentaires (Friterie, Pizzeria, Poissonnerie...) :**

- **70.00 € par an – ouverture hebdomadaire hors marché**

. **Bungalows et cabanes de chantier : 2.00 € le m2**

. **Occupation des terrasses sur la voie publique par les débitants de boissons durant la période de Mai à Octobre :**

. **5,00 € le m2 pour les terrasses démontables**

. **2,30 € le m2 pour les terrasses temporaires**

Les concessions au cimetière

- **230,00 € la concession** pour les concessions trentenaires
- **300,00 € la concession** pour les concessions cinquantenaires
- **100.00 € la concession + 677.00 € la case, pour une personne**, pour les concessions quinquennaires renouvelables (columbarium ou case funéraire),
- **100.00 € la concession + 1 077.00 € la case, pour deux personnes**, pour les concessions quinquennaires renouvelables (columbarium ou case funéraire),
- **160.00 € la concession + 677.00 € la case, pour une personne**, pour les concessions trentenaires renouvelables (columbarium ou case funéraire),
- **160,00 € la concession + 1 077,00 € la case, pour deux personnes**, pour les concessions trentenaires renouvelables (columbarium ou case funéraire)

Vasque du souvenir : **gratuit**

Plaque : **35.00 €** non gravés pour la vasque du souvenir

La vente de caveaux au cimetière

1 055.00 € pour un caveau 1 case

1 398.00 € pour un caveau 2 cases

Les vacations funéraires au Représentant de Police Municipale

25,00 € la vacation

La location de caveau temporaire

16,00 € pour une durée de 15 jours et à **1,00 €** par jour d'occupation complémentaire.

Les allocations annuelles aux anciens musiciens et sapeurs-pompiers retraités

. **Allocation annuelle de 17,30 €** aux anciens musiciens et sapeurs-pompiers retraités sous réserve qu'ils habitent la commune.

. **Allocation annuelle de 12,20 €** aux musiciens et sapeurs-pompiers en activité titulaires de la médaille de 30 ans.

. **Allocation annuelle de 8,60 €** aux musiciens et sapeurs-pompiers en activité titulaires de la médaille de 20 ans.

Les jardins familiaux

- **20.00 €** pour les parcelles dont la superficie est comprise entre 120 et 135 m2 soit pour les parcelles numérotées de 1 à 8.
- **25.00 €** pour les parcelles dont la superficie est comprise entre 135 et 145 m2 soit pour les parcelles numérotées de 9 à 16.
- **30.00 €** pour les parcelles de 160 m2 soit pour les parcelles 17 et 18.

La cantine scolaire**A. Cantine à 1 € pour tous les enfants, suivant les quotients familiaux :**

- QF < à 1000 1 € le repas
- 1001 < QF < 2000 2 € le repas
- QF > à 2001 3 € le repas

B. Le repas adulte : 5 € le repas**C. Pour les familles qui ne donneront pas leur quotient familial : 3.00 € le repas****D. Pour les familles dont les enfants mangeront sans être inscrits : 3.00 € le repas****E. Pour les familles qui auront procédé à l'inscription de leur enfant mais qui ne prendront pas leur repas : 3.00 € le repas sauf si justificatif médical.**

Ces tarifs seront appliqués tant que la commune bénéficiera de la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation et que l'Etat subventionnera à raison de 3.00 € le repas.

Le transport scolaire

- 0,90 € par enfant par famille et par jour
- 0,80 € si 2 enfants par famille et par jour
- 0,70 € si 3 enfants et plus par famille et par jour

Accueil périscolaire « Les Petits Poucets » et Centres de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial	Accueil périscolaire Les Petits Poucets	Accueils de loisirs vacances / par semaine				Activité Accessoire (mini-camp)
		Hondschoote, Killem, Oost-Cappel		Autre commune		
	Tarif à la demi-heure	à la ½ journée	à la journée	à la ½ journée	à la journée	4 nuits
QF < 600 et enfants de l'ASE	0,60 €	19,00 €	32,00 €	35,00 €	64,00 €	32,00 €
601 < QF < 1000	0,80 €	21,00 €	36,00 €	39,00 €	72,00 €	36,00 €
QF > 1001	1,00 €	24,00 €	38,00 €	42,00 €	76,00 €	38,00 €

En cas d'absence d'un enfant malade ou non, toute semaine commencée reste due.

09 - AVANT-BANDE DE CARNAVAL 2025 - FIXATION DU TARIF POUR LES MUSICIENS ET AGRICULTEURS

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,

Sur suggestion de la Commission « Culture - Fêtes et Vie Associative »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération des musiciens participant à l'avant-bande de carnaval, le Dimanche 19 Janvier 2025, à hauteur de 35.00 € par musicien pour la prestation.

DECIDE de fixer la rémunération des agriculteurs qui bloquent les routes, le Dimanche 19 Janvier 2024, à hauteur de 35.00 € par agriculteur pour la prestation.

10 - CONCERTS GOURMETS DES SAMEDI 08 FEVRIER ET SAMEDI 08 MARS 2025 – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame POULEYN Katia – Conseillère Municipale déléguée à la Culture, aux Fêtes et à la Vie Associative,

Sur suggestion de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la réalisation de deux concerts gourmets, les Samedi 08 Février et Samedi 08 Mars 2025.

DECIDE de fixer le tarif des entrées à :

- **8.00 € le concert seul,**
- **25.00 € le concert avec repas sans boisson.**

11 – REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION

Rapporteur : Madame DOUILLIET Christelle – Conseillère déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse,

Vu la délibération N°181206DE095NB du 06 Décembre 2018 instaurant un règlement intérieur pour le restaurant scolaire,

Vu la délibération N°231207DE085NB du 07 Décembre 2023 approuvant les modifications apportées,

Vu la délibération N°241024DE047NB du 24 Octobre 2024 approuvant le règlement intérieur V.3 et les modifications apportées concernant la grille tarifaire,

Considérant la proposition de la Commission « Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse » d'ouvrir le restaurant scolaire aux personnes retraitées domiciliés sur le territoire de la commune afin de rompre leur isolement et de tisser des liens intergénérationnels entre seniors et enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire – version 4 – tenant compte de cette proposition.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire – version 4 – annexé à la présente délibération qui sera applicable au 1^{er} Janvier 2025.

12 – TE FLANDRE – PRESTATION DE CONTROLE DES FACTURES D'ENERGIE

Rapporteur : Monsieur VERMERSCH Jérôme – Adjoint aux Grands Travaux – Voirie et Affaires Rurales,

Monsieur VERMERSCH – Adjoint aux Grands Travaux, rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Il rappelle que la Commune d'Hondschoote est membre du groupement de commandes du TE Flandre.

Il informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la Commune d'Hondschoote relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,
- Il est précisé que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),

- Il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la commune d'Hondschoote n'est redevable de rien pour cette prestation,
- A contrario, si une anomalie est trouvée, la commune d'Hondschoote sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La commune d'Hondschoote s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (M. SAISON et M. VERMERSCH – Délégués du SIECF n'ont pas pris part au vote).

ADOPE la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H34.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Saison', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE D'HONDSCHOOTE' around the top and 'NORD' at the bottom, with a central emblem. To the right of the stamp, the text 'Le Maire d'Hondschoote' and 'H. SAISON' is printed.

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON